

Montréal, le 26 mai 2016

CTE - 018M  
C.P. – P.L. 100  
Services de  
transport par taxi

Mme Louise Cameron  
Secrétaire  
Commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15

**Mémoire d'Aviva Canada dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 100, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi**

Madame Cameron,

Je vous écris afin de sensibiliser les membres de la commission des transports et de l'environnement qui étudient le projet de loi n° 100 : *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les services de transport par taxi* afin de vous faire part de la position d'Aviva Canada.

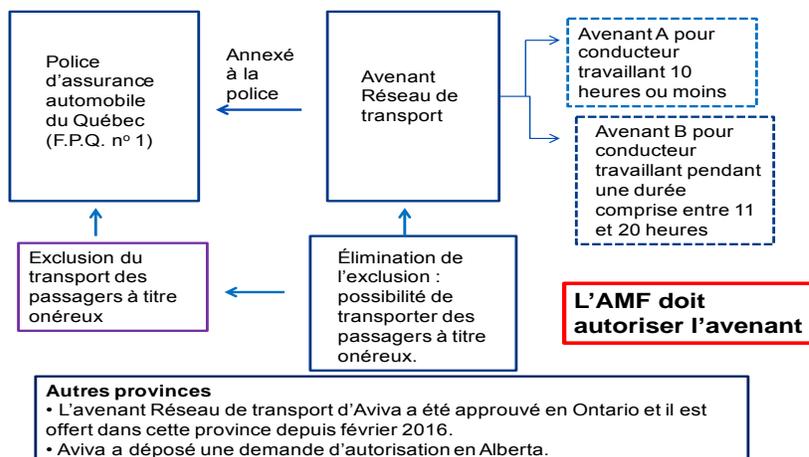
À la lecture du projet de loi, il convient de préciser qu'Aviva Canada ne cautionne aucun service de covoiturage à titre onéreux précis. Bien qu'elle est d'avis que toute réglementation doit respecter les consommateurs et évoluer pour continuer de protéger leurs intérêts étant donné que l'innovation nécessite la création de nouveaux produits d'assurance, Aviva ne prend pas position sur les questions de réglementation et de politique publique que soulèvent les services de covoiturage rémunérés. Nous laissons donc au gouvernement et à l'Assemblée nationale le soin de légiférer ces questions. Cependant, à titre de l'une des principales compagnies d'assurance de dommage au Canada, Aviva a une contribution importante à faire dans le cadre de cette consultation au bénéfice des législateurs en considérant les risques liés au manque de protection présentement pour ce type de covoiturage. Contrairement au covoiturage standard, les conducteurs et passagers en covoiturage rémunéré ne sont pas couverts par leur police d'assurance automobile des particuliers en cas de sinistre.

Bien que le covoiturage rémunéré ne semble pas permis sous la forme actuelle du projet de loi, dans l'éventualité où le gouvernement du Québec décidait de réglementer le covoiturage à titre onéreux, nous croyons qu'il est important d'informer les membres de la commission qu'Aviva Canada a développé une solution adaptée pour répondre aux besoins du marché afin d'éliminer certaines préoccupations au sujet de l'assurance de ce type de covoiturage. C'est ainsi qu'Aviva proposerait de créer une solution d'assurance abordable et pratique visant à combler les manques de protection pour répondre aux besoins en évolution des conducteurs et des passagers de covoiturage à titre onéreux du Québec. Un peu plus tôt cette année, Aviva Canada a offert l'assurance de covoiturage rémunéré en Ontario et a déposé une demande d'approbation réglementaire en Alberta.

Aviva Canada propose que la garantie soit souscrite indépendamment de la garantie offerte par les sociétés de covoiturage rémunéré. Elle pourrait être simplement annexée à une police d'assurance automobile des particuliers Aviva. Elle serait offerte aux conducteurs québécois sous forme d'avenant et sous réserve de l'approbation de l'Autorité des marchés financiers. L'avenant couvrirait les conducteurs de covoiturage à titre onéreux du moment où ils entameront leur recherche de passagers jusqu'à ce qu'ils aient touché le montant de la course et déposé les passagers à destination. L'admissibilité à la garantie serait établie en fonction de critères simples de sélection des risques (p. ex., maximum de huit passagers, conducteur titulaire d'un permis de conduire depuis au moins six ans, véhicule ne servant à aucune autre fin commerciale, etc.).

Les propriétaires de véhicules personnels qui consacrent 20 heures ou moins par semaine au covoiturage à titre onéreux pourraient se prévaloir de cette garantie, dont le coût sera calculé en tenant compte de facteurs comme le nombre d'heures consacrées à ses activités rémunérées, les zones parcourues, le dossier de conduite du conducteur, etc.

## La solution d'Aviva



7 © Aviva PLC Document personnel et confidentiel



Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'une solution simple conçue pour les conducteurs d'une société d'exploitation d'un réseau de transport (SERT) à temps partiel qui présente plusieurs avantages. Elle élimine l'exclusion de la police et permet de transporter des passagers à titre onéreux. Il est facile à comprendre pour le client, qui traite avec son propre assureur et pourrait l'appliquer facilement. Elle ne créera pas de monopole pour un seul et même assureur. Il s'agit d'un contrat entre le conducteur et l'assureur. Le conducteur est l'assuré désigné dans la police. Il y a une garantie du risque de dommages matériels où le conducteur est couvert pour toutes les périodes par le même assureur.

Aviva Canada compte parmi les plus importants groupes d'assurance de dommages au Canada. La compagnie offre des produits d'assurance habitation, automobile, loisirs et mode de vie et entreprise à plus de trois millions d'assurés. Comptant plus de 3 500 employés, 25 bureaux et un réseau d'environ 1 500 courtiers-partenaires indépendants, la compagnie est une filiale en propriété exclusive d'Aviva plc établie au Royaume-Uni. Au Québec, Aviva Canada emploie 460 personnes dans trois bureaux, deux à Montréal, un à Québec. Aviva Canada appuie le changement par l'intermédiaire du Fonds communautaire Aviva, la compétition de financement en ligne des collectivités canadiennes la plus ancienne au pays. Depuis son lancement en 2009, le Fonds a déjà versé plus de 6,5 millions de dollars à plus de 222 groupes communautaires et organisations caritatives des quatre coins du pays.

En terminant, Aviva Canada tient à vous remercier de cette opportunité de nous exprimer sur cette question d'intérêt public et espérons que cette solution sera prise en considération, le cas échéant, dans le cadre des délibérations des membres de la commission entourant ce projet de loi.

Veuillez agréer, Madame Cameron, l'expression de nos sentiments distingués.

Martin-Eric Tremblay C. Dir, ASC  
Vice-président principal, région de l'Est  
Directe : 514-399-1366  
Sans frais : 1-800-387-4518 Poste/Ext. 6-1366  
Télécopieur : 514-399-1452  
[martin-eric.tremblay@avivacanada.com](mailto:martin-eric.tremblay@avivacanada.com)  
630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 1S6  
[www.avivacanada.com](http://www.avivacanada.com)